

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 30 août 2019
Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Neuf, le neuf septembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Daniel CLERC, Arnaud DEMONET, Pierre DESPOULAIN, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Emmanuel MANDIGON, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, François RICHARD, Jean-Marie SIBILLE, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER.

Etaient excusés :

Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Paul DAVAL, Christian DEVAUX, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Bernadette MADIOT, Martine PEQUIGNOT, Hervé PULICANI.

DELIBERATION 2019 – 23 : Délibération portant mise à jour du règlement intérieur du Comité syndical de l'EDM 70

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

La mise à jour du règlement intérieur du Comité syndical de l'EDM 70 comme suit :

Le chapitre 1, Fonctionnement du Comité syndical, page 3 est modifié comme suit :

Article 1 – Composition du Comité syndical

*Article L5721-2 du CGCT
Article 7-1 des statuts*

Le Comité syndical est composé de 25 membres titulaires avec voix délibératives :

Département de la Haute-Saône	7 délégués
Communauté de communes du Val de Gray	2 délégués
Communauté de communes du Pays Riolois	2 délégués
Communauté de communes du Pays de Lure	2 délégués
Communauté de communes de la Haute Comté	2 délégués
Communauté de communes des Combes	2 délégués
Communauté de communes du Pays de Villersexel	1 délégué

Communauté de communes des Quatre Rivières
Commune de Luxeuil-les-Bains
Commune de Marnay
Commune de Jussey
Commune de Port-sur-Saône
Collège des communes :
(Aboncourt-Gésincourt / Plancher-Bas)

1 délégué
2 délégués
1 délégué
1 délégué
1 délégué
1 délégué

Il compte autant de suppléants.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.